



PROGRAMME VOIRIE 2020

42 220 BOURG L'ARGENTAL

Dossier de Consultation des Entreprises -

REGLEMENT DE CONSULTATION

Commun au 2 lots

Date et heure limite de réception des offres : 17 septembre 2020 à 12h00 (midi)

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux du programme voirie 2020 et plus particulièrement la réfection d'une partie de la Route de l'Adroit de la Roche (lot n°1) et d'une partie de la Route des Préaux (2^{ème} tranche).

A titre indicatif, le démarrage des travaux est prévu fin octobre 2020.

La collectivité se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la présente consultation.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Etendue de la consultation

La présente consultation est une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

2.2 - Maîtrise d'Oeuvre

La Maîtrise d'Oeuvre est assurée par la commune de Bourg-Argental.

Les entreprises devront la réalisation éventuelle des plans d'exécution des travaux de leur(s) lot(s).

2.3 - Décomposition en tranches et en lots

2.3.1 - La présente opération est constituée par une seule tranche ferme.

2.3.2 - Les travaux sont répartis en **2 lots** faisant l'objet d'un marché en lots séparés :

Lot 1 : Voirie Adroit de la Roche

Lot 2 : Voirie Route des Préaux

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Une même entreprise pourra répondre à un ou plusieurs lots.

2.4 – Groupement d'entreprises

Le marché pourra être attribué à un opérateur économique seul ou à un groupement solidaire. Dans ce deuxième cas, l'ensemble des entreprises du groupement doit fournir les justificatifs.

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française.

Le marché de travaux devra indiquer le mandataire du groupement.

Une même entreprise ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même lot.

Une même entreprise ne peut pas présenter simultanément une offre agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.

Une même entreprise peut présenter plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements. Dans le cas où un candidat se présenterait sous la forme d'un groupement conjoint, son offre ne pourra être refusée. Dans le cas où elle serait retenue, le candidat devra transformer son groupement en groupement solidaire, selon les dispositions qui suivent : l'entreprise retenue comme ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse sera informée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec l'obligation de fournir dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la demande, le document suivant : marché de travaux modifié spécifiant que le groupement est solidaire, dûment signé en original, dans la même forme que celle exigée lors de la présentation de l'offre.

Si le candidat ne fournit pas ce document dans le délai fixé, son offre sera exclue par le représentant du pouvoir adjudicateur sans possibilité de régularisation.

2.5 - Complément à apporter au C.C.T.P.

SANS OBJET

2.6 - Variantes

Les variantes sont autorisées dans le cadre de la présente consultation.

Dans le cas où les variantes concernent une modification des volumes et quantités prévues au marché, celles-ci doivent être clairement argumentées dans le mémoire technique. Des profils et plans doivent être établis et remis par l'entreprise dans le cadre de leur offre.

Dans le cas du non-respect des variantes sur les critères énumérés ci-dessus, celles-ci seront simplement rejetées et non analysées dans le jugement des offres.

La proposition de variantes doit obligatoirement accompagner une offre de base régulière, acceptable et conforme techniquement au cahier des charges.

Les candidats présenteront, dans une enveloppe intérieure distincte de l'offre de base, un dossier général «variantes » comportant un acte d'engagement spécifique ainsi qu'un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent.

Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les modifications du CCTP et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

Pour chaque variante, l'entreprise devra produire- en sus des pièces demandées pour la présentation de l'offre ci-après définies - un sous-dossier technique explicatif particulier sur la nature des procédés proposés, leur mise en œuvre. Ce sous dossier devra mettre en évidence la compatibilité de la variante proposée vis à vis des prescriptions du CCTP. Il comprendra en outre tous documents que le candidat jugera nécessaire à la bonne compréhension de la variante (plan – note d'expert – références...).

En cas de non recevabilité, une variante ne sera pas prise en considération. De même, les variantes ne seront pas étudiées si l'offre de base du candidat est déclarée irrégulière, inacceptable ou inappropriée au sens de l'article 35 du Code des marchés publics.

En cas de recevabilité, chaque variante sera étudiée et jugée suivant les critères de jugement définis ci-après par le présent Règlement de la Consultation.

2.7 - Tranches

Le marché est ordinaire et constitué par une seule tranche ferme.

2.8 - Délai d'exécution

Le délai global d'exécution des travaux est fixé à 2 mois et ne peut en aucun cas être changé.

2.9 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard **7 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres.

2.11 - Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

SANS OBJET

2.12 - Garantie particulière pour matériaux d'un type nouveau

Si l'entrepreneur propose dans son offre d'utiliser des matériaux et fourniture de type nouveau, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le marché la clause suivante :

"L'entrepreneur garantit le Maître d'Ouvrage contre la mauvaise tenue des matériaux et fournitures mis en oeuvre sur sa proposition, pendant le délai réglementaire à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants."

Cette garantie engage l'entrepreneur - dans le cas où pendant ce délai, la tenue des matériaux et fournitures ne serait pas satisfaisante - à les remplacer à ses frais, sur simple demande du Maître d'Oeuvre, par les matériaux et fournitures adaptés.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat sur demande écrite à l'adresse suivante :

Commune de Bourg-Argental
Mairie
Place de l'hôtel de Ville
42220 BOURG-ARGENTAL
Tél: 04 77 39 61 34
Fax: 04 77 39 14 26
mairie@bourgargental.fr
Horaires: du lundi au vendredi : 9h00-12h00, 13h30-17h00

Le dossier est également téléchargeable sur le site de la mairie : <http://www.bourgargental.fr/-Les-marches-publics-.html>

ARTICLE 4 – CONTENU DES DOSSIERS

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est constitué des pièces suivantes :

- Règlement de la Consultation (RC), commun à tous les lots,
- Le document intitulé marché et ses annexes, complétés par les représentants qualifiés des opérateurs économiques ayant vocation à être titulaires, datés et signés,
- Détail Quantitatif Estimatif (DQE),

ARTICLE 5 - PRESENTATION ET CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'ensemble des pièces constitutives des offres ainsi que les documents de présentation associés seront rédigés en langue française.

5.1 – Transmission sous support papier

Les offres sont transmises par voie postale ou remise contre récépissé à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Les plis remis contre récépissé devront être déposés aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les offres transmises par voie postale le seront, sous pli cacheté, contenant à l'adresse suivante :

Commune de BOURG ARGENTAL
Direction générale des services
Place de l'Hôtel de Ville
42220 BOURG ARGENTAL

en haut à gauche :

La mention : « **OFFRE POUR LE PROGRAMME VOIRIE 2020**

NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis. »

– Le numéro du lot,

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

5.2 – Transmission électronique

Les dossiers peuvent être transmis, par voie électronique sur le site : marchepublic@bourgargental.fr

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente

5.3 – Présentation des candidatures

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces suivantes :
Il est rappelé que le (ou les) signataires doivent être habilités à engager la société.

Les dossiers seront présentés sous pli cacheté qui contiendra obligatoirement l'ensemble des documents énumérés ci-dessous tels que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat,
- Déclaration sur l'honneur, signé, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner,
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Toutefois, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis à La Ville de Bourg-Argental dans le cadre d'une précédente consultation, sous réserve que ceux-ci restent valables.

A ce titre, il est conseillé aux candidats d'indiquer dans leur dossier de candidature la liste des documents et renseignements déjà transmis ainsi que la référence à la procédure correspondante.

Les candidats ne sont par ailleurs pas tenus de fournir les documents et renseignements que la Ville de Bourg-Argental peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

L'acheteur n'accepte pas le document unique de marché européen (DUME) pour cette présente consultation.

5.4 – Contenu des offres

Chaque candidat devra obligatoirement remettre, par lot, les pièces suivantes datées et signées :

1. Le marché et ses annexes : cadre ci-joint à compléter, daté et signé par une personne habilitée à engager le candidat, cachet commercial apposé.
2. Le(s) Détail Quantitatif Estimatif à compléter, daté et signé par une personne habilitée à engager le candidat, cachet commercial apposé
3. Un mémoire technique justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Il traitera au minima des cinq paragraphes suivants pour chaque lot :
 - les mesures que l'entreprise compte mettre en œuvre en homme et en matériel pour respecter le planning envisagé, ainsi que les modalités d'organisation et de gestion du chantier,
 - la conformité des matériaux et matériels utilisés

Les pièces du marché ne peuvent être modifiées. Elles sont considérées comme approuvées sans réserve par le candidat, l'exemplaire détenu par l'administration faisant seule foi.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES

6.1 – Modalité de sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

6.2 – Critères de jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- le prix des prestations (60%)
- la valeur technique de l'offre (40%) appréciée en fonction des informations indiquées dans le mémoire technique

Des notes seront attribuées à chaque offre selon la méthode suivante :

Critère : Prix des prestations

Le prix sera apprécié sur le montant de l'acte d'engagement après vérification du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE).

Une note sur 20 sera appliquée par application de la formule suivante :

$$\text{Note}/20 = 20 (\text{Pmin}/\text{Px})$$

Px : prix proposé par l'entreprise

Pmin : prix minimum parmi les offres proposées

L'offre la moins-disante sur le critère prix obtient la note maximale de 20.

La note obtenue sera multipliée par la pondération (60 % de la note)

Si une offre est jugée anormalement basse par le pouvoir adjudicateur, après demande d'explication au soumissionnaire, elle ne sera pas prise en compte pour la notation du prix des autres offres.

Critère : valeur technique de l'offre

La note sera appréciée et attribuée en fonction des sous-critères suivants et de leur évaluation, conformément au tableau d'analyse ci-dessous :

APPRECIATION SOUS-CRITERES	Très satisfaisant	Satisfaisant	Insuffisant	Absent
1 Moyens humains et matériels	6	3	2	0
2 Organisation et gestion du chantier	8	4	2	0
3 Matériaux et matériels utilisés	6	3	2	0

Appréciation des sous critères :

Très satisfaisant : Mémoire complet et développé permettant de répondre entièrement aux attentes de plus-value technique sur la réalisation du chantier.

Satisfaisant : Mémoire complet et détaillé permettant, de manière partielle, d'appréhender la plus-value technique dans la réalisation du chantier.

Insuffisant : Mémoire insuffisamment développé ou de manière très générale ne permettant pas de se prononcer sur la plus-value technique mise en œuvre dans la réalisation du chantier.

Absent : Absence de réponse aux sous critères.

La note obtenue (VT) est la somme des points obtenus des différents sous critères.

La note maximale pouvant être obtenue est de 20.

Cette note sur 20 obtenue sera multipliée par la pondération (40 % de la note)

Critère : classement

Le nombre de points obtenus par les candidats se fera en effectuant la somme suivante :

0,60 (P) + 0,40 (VT)

Se calcule donnera lieu à un classement.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera l'offre ayant obtenu le plus grand nombre de points.

En cas d'égalité, l'offre la moins disante sur le critère « Prix des prestations » sera choisie.

Précision

Les erreurs de calcul constatées dans le Détail Quantitatif Estimatif des prix seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail qui sera pris en considération.

Tous rabais ou remises de toute nature qui ne sont pas expressément autorisés par le présent règlement ne seront pas pris en compte.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous détails des prix unitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à toute ou partie de la consultation. Il se réserve le droit d'engager éventuellement une négociation avec les candidats de son choix ayant présenté une offre conforme et complète. Un dialogue écrit ou oral sera mis en œuvre.

Après examen des offres, l'entité adjudicatrice engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'objet de la négociation est l'identification et la définition des moyens propres à satisfaire au mieux les besoins. Tous les aspects du marché peuvent être discutés avec les candidats.

6.3 – Entreprises retenues et attribution du marché

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

A défaut de réception de ces documents dans le délai susmentionnée, l'offre de candidat sera rejetée, et son élimination prononcée par la personne signataire du marché.

Toutefois, le candidat retenu n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qu'il a déjà transmis à la ville de Bourg-Argental dans le cadre d'une précédente consultation, sous réserve que ceux-ci restent valables.

A ce titre, il est conseillé aux candidats d'indiquer dans leur dossier de candidature la liste des documents et renseignements déjà transmis ainsi que la référence à la procédure correspondante.

Le candidat retenu n'est par ailleurs pas tenu de fournir les documents et renseignements que la Ville de Bourg-Argental peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En cas de discordance entre le DQE et le Marché de travaux, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes, l'entrepreneur, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier le DQE pour le mettre en harmonie avec le document du marché public valant acte d'engagement.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser, aux services :

MAIRIE DE BOURG ARGENTAL
Direction générale des Services – M. DEPLAGNE ou Services Techniques – M. SAUVIGNET
Tél. : 04.77.39.61.34 – @ : mairie@bourgargental.fr

Les entreprises désirant se rendre sur le site devront s'adresser à **la Mairie de BOURG ARGENTAL** au numéro indiqué ci-dessus.

Les éventuels documents complémentaires seront communiqués aux concurrents dans les **7 jours** qui suivent la réception de leur demande.

Les demandes d'informations complémentaires devront parvenir au plus tard **10 jours francs** avant la date limite de remise des offres.

Les réponses correspondant seront envoyées par écrit à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation des entreprises au plus tard **6 jours francs** avant la date limite de réception des candidatures et des offres.

L'ensemble des pièces constitutives des offres ainsi que les documents de présentation associés seront rédigés en langue française.

Le délai de validité des offres est de **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

Date de l'avis de publicité : 24 août 2020

Date limite de réponse des candidats : 17 septembre 2020 à 12 heures (midi)